



Certificat sanitaire 2018

Ce certificat doit être obligatoirement complété par un vétérinaire et présenté lors du contrôle d'arrivée

Nom du propriétaire du cheval :

Adresse du propriétaire :

Je soussigné vétérinaire sanitaire à

certifie que l'équidé au numéro de Sire

- Provient d'une exploitation indemne depuis au moins 30/31 jours de toute manifestation clinique de maladie contagieuse de l'espèce

- Rempli les conditions suivantes :

- est identifié individuellement avec un signalement précis

- ne présente aucun signe de maladie

- a été vacciné contre la grippe équine (la primo vaccination comprend 2 injections à 30/31 jours d'intervalle, elle est considérée valable 10 jours après rappel de la vaccination, l'intervalle entre les injections ne doit pas excéder 12 mois (vaccination devant être à jour pour la date de la manifestation donc **jusqu'au 13 mai 2018 inclus...**)

- a été vacciné contre la rage, s'il provient d'un département déclaré par arrêté ministériel comme atteint par la rage ou d'un pays étranger, depuis plus d'un mois et moins d'un an s'il s'agit d'une primo vaccination, depuis moins d'un an s'il s'agit d'une vaccination de rappel

Date cachet et signature